

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

PERMANENCE D'INFORMATION ET  
D'ORIENTATION DES JEUNES :  
SUBVENTION

DATE DE CONVOCATION

8 août 1984

DATE D'AFFICHAGE

8 AOÛT 1984

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 29

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS :

X

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre  
le quatorze août à 17 heures 00  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, LE GUEUT  
BENOIT, MOST, DAUZIDOU, Mme LAFAYE, Dr. REVOLAT, MM. MARCONI,  
BIROLLEAU, ROUDOT, Mmes JEAN - BARRAUD-DUCHERON, M. POTENNEC,  
Mmes EPAGNEAU, BUCHET, FONTAN, de GAYE, MM. BARBAT, MONNARD, CANDAU,  
THOMAS, BERNARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COUNIL par M. LE GUEUT  
PAPEAU par M. BIROLLEAU  
BUSSEREAU par M. BENOIT  
GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM. Messieurs LACOTTE, LAPERCHE, Melle DEVIGNE,  
Mme GAUDIN.

Monsieur POTENNEC a été élu Secrétaire.

Le Comité local pour l'emploi s'est préoccupé des mesures  
à prendre concernant les jeunes de 16 à 18 ans sortis de l'appareil  
scolaire sans emploi ni qualification.

Le centre d'information et d'orientation de ROYAN n'est  
plus en mesure d'assurer la permanence d'accueil d'information et  
d'orientation de ces jeunes.

D'autre part, à la veille de la rentrée scolaire il  
importe d'assurer que soit établie avec L'ETAT la convention  
prévue à cet effet.

Par une lettre en date du 9 août 1984, Monsieur le  
Préfet de la Charente-Maritime a attiré l'attention de Monsieur  
le Maire de ROYAN sur les problèmes ci-dessus en exprimant le  
souhait que la Ville de ROYAN prenne l'initiative de la réouverture  
de la permanence.

CHARENTE-MARITIME  
ROCHEFORT, LE

24. AOÛT 1984

APPLICATION LOI N° 8221  
du 2-3-1982

.../...


  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire-Maire,  
 Le Premier-Adjoint

ont été et seront à ROYAN, les jours, mois et années susdites,  
 ont été et seront au registre, et les autres ordonnances.  
 - d'effectuer à ce fonctionnaire la subvention de 15 000 F, pour une  
 année seulement, inscrite au Budget primitif de l'exercice 1984,  
 Chapitre 944, article 6409.0.  
 - d'autoriser Monsieur le Maire de ROYAN ou Monsieur le  
 Premier-Adjoint agissant par délégation, à signer avec l'Etat  
 la convention qui permettra la venue en fonctionnaire de la  
 commune et accueil d'information et d'orientation des jeunes.

DECIDE :

- Vu la lettre de Monsieur le Prefet Commissaire de la République  
 du département de la Charente-Meridionale en date du 9 Aout 1984,
- Vu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

la structure juridique du Comité local pour l'emploi  
 ne permettant pas de lui confier directement cette mission, il  
 apparaît nécessaire que la Commune de ROYAN soit le support  
 juridique de la convention à intervenir, ce qui lui permettra  
 plus particulièrement d'obtenir les versements de la subvention  
 du Conseil général et la dotation de la délégation générale à  
 l'information professionnelle.